



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 11 octobre 2024.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (2) MME Magali YOVANOVITH et M. Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à André XIFFRE), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Anne-Marie GRAVE), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à David PLANAS), et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : Convention pour l'accueil de mineurs à besoins particuliers avec le Pôle Ressources Hand'avant66 (P.R.H.66)

Les accueils collectifs de mineurs et les établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire, doivent répondre à la demande de parents dont les enfants présentent des besoins particuliers, tels que retard de développement, trouble de santé, situation de handicap.

Afin de répondre à ces demandes et de mettre en place une démarche de qualité dans l'accueil de ces enfants et de leurs familles, il est proposé au Conseil Communautaire un conventionnement avec le Pôle Ressources Hand'Avant 66 (PRH66), dont les actions menées sont en conformité avec la loi « Egalité des chances, participation et citoyenneté des

personnes handicapées » de février 2005 et contribuent aux objectifs d'ouverture des structures d'accueil à tous les enfants.

Ce conventionnement permet établir un protocole d'accompagnement entre les familles, les enfants et les services compétents de la Communauté de Communes.

La présente convention, établie pour une durée de quatre (4) ans, définit et encadre les modalités d'intervention du P.R.H 66 auprès des structures collectives de la petite enfance, enfance et jeunesse du gestionnaire. Elle permettra de :

- Prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire ;
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le P.R.H 66 ;
- Proposer l'offre du P.R.H 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec un besoin particulier ;
- Informer, accompagner, sensibiliser les professionnels des structures accueillantes par la mise en place du Projet d'Inscription dans un Accueil Collectif (P.IAM).

La contribution financière annuelle est fixée à 50,00 euros par structures regroupant celles d'accueil du jeune enfant, d'accueil périscolaire et extrascolaire maternel, élémentaire ou adolescent, soit treize (13) structures au total. Ainsi le montant annuel pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 650,00 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **VALIDE** le conventionnement avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 pour l'accueil de mineurs à besoins particuliers en accueils collectifs de mineurs et établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter de la signature du conventionnement, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à signer ladite convention et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.